

# ÉPREUVE 2

## CONCOURS D'ÉLÈVES ADMINISTRATEURS DES AFFAIRES MARITIMES

(article 4-1 du décret statutaire n°2012-1546)

### SESSION 2019

COMPOSITION ECRITE SUR UN SUJET DE DROIT PRIVE OU  
DE DROIT PUBLIC OU DE SCIENCES ECONOMIQUES OU DE  
SCIENCES ET TECHNIQUES OU DE SCIENCE DE LA VIE ET  
ENVIRONNEMENT

**OPTION : DROIT PRIVE**

(durée : 5 heures ; coefficient : 6)

RAPPEL AUX CANDIDATS : AUCUN SIGNE DISTINCTIF NE DOIT APPARAÎTRE SUR LA  
COPIE ET LES INTERCALAIRES

ÉCRIRE A L'ENCRE BLEUE OU NOIRE EXCLUSIVEMENT

AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISE

Ce document comporte 2 pages y compris celle-ci

***Existe-t-il un principe  
général du fait d'autrui ?***